



Imprimé n° 106*/02.

Loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997.

Format : 29,7 x 21.

ATTESTATION DE RECENSEMENT

Le maire de la commune

de

atteste que M

né(e) le []/[]/[] à
domicilié(e) à

a demandé son inscription sur les listes de recensement ;

a été informé(e) des conditions dans lesquelles il (elle) participera à l'appel défense et citoyenneté.

L'autorité consulaire

de (commune et pays)

L'intéressé(e),
(Signature.)

Délivrée le []/[]/[]
Le maire / L'autorité consulaire,
(Cachet et signature.)

Ce document est nécessaire à la constitution des dossiers de candidature aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.